



16ème législature

| | | |
|--|---|---|
| Question N° : 18462 | De M. Louis Boyard (Non inscrit - Val-de-Marne) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités | | Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités |
| Rubrique >assurance maladie maternité | Tête d'analyse >Restriction de l'indemnisation des arrêts maladie | Analyse > Restriction de l'indemnisation des arrêts maladie. |
| Question publiée au JO le : 11/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Louis Boyard interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la restriction de l'indemnisation des arrêts-maladies. Dans un récent rapport sur la situation des finances sociales, la Cour des comptes a proposé une augmentation du délai de carence de trois à sept jours, ainsi que la fin de l'indemnisation des arrêts de travail de moins de huit jours. Le 31 mars 2024, c'est le journal économique *La Tribune* qui révélait que le Gouvernement envisageait cette augmentation du délai de carence. Le Gouvernement envisage-t-il oui ou non de s'attaquer encore une fois à la protection sociale des Français et des Française pour faire des économies ? Le droit du salarié à être indemnisé lorsqu'il ne peut pas travailler est pourtant un mécanisme essentiel du système social. Or les études menées sur l'usage du délai de carence à des fins d'ordre public ou d'économies montrent que si cette restriction peut contribuer à réduire les arrêts de courte durée, elle s'accompagne mécaniquement d'une augmentation de la durée moyenne des arrêts. Le gain budgétaire est ainsi limité pour un coût social particulièrement violent : des salariés qui viennent travailler alors qu'ils sont malades ; des salariés malades privés de revenu, etc. Il lui demande si elle compte, oui ou non, augmenter prochainement le nombre de jours de carence.